

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25056

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES

VU la décision numéro 24074 en date du 14 mai 2024 entre la Ville de Carcassonne et la société CALVET Distribution ; et la convention initiale du 29 mai 2024 relative à l'installation de distributeurs automatiques au sein de la salle municipale ODEUM

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Carcassonne d'étendre cette installation à deux autres sites municipaux :

- Hôtel de Ville – 32 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne
- Parc Municipal – 70 avenue Henri Gout – 11000 Carcassonne

J'ai donc décidé de signer l'avenant de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de quatre distributeurs automatiques de boissons à l'Hôtel de Ville et au Parc Municipal, avec l'entreprise Calvet Distribution.

Carcassonne, le 3 avril 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250403-24103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025